

4-b-2 - Plan des servitudes d'utilité publique

Approuvé le 08 septembre 2006  
Révisé le 24 novembre 2011  
Mis à jour le 09 janvier 2014  
Mis à jour le 26 janvier 2017  
Mis à jour le 12 octobre 2017  
Mis à jour le 26 juillet 2019



Echelle : 1/7 500 ème

- Protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques
- Protection des centres d'émission et de réception contre les obstacles
- Protection des eaux potables
- Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz
- Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- Servitudes relatives aux communications téléphoniques
- Servitudes relatives au chemin de fer
- Servitudes relatives aux forêts de protection
- Servitudes relatives au risque pyrotechnique



- Protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques
- Protection des centres d'émission et de réception contre les obstacles
- Protection des eaux potables
- Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz
- Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- Servitudes relatives aux communications téléphoniques
- Zone en bordure de laquelle s'appliquent les servitudes relatives au chemin de fer
- Servitudes relatives aux forêts de protection
- Servitudes relatives au risque pyrotechnique

